



RÈGLEMENT DES OFAC PHARMACY AWARDS

1. Concept et objectif

Les *Ofac Pharmacy Awards* sont organisés chaque année par Ofac société coopérative.

Il s'agit d'un concours ouvert aux étudiants en pharmacie de :

- Genève (Université de Genève - ISPSO)
- Bâle (Universität Basel, Pharmazeutische Wissenschaften)
- Berne (Universität Bern – Medizinische Fakultät, Master Pharmazie)
- Zurich (ETHZ, Chemie und Angewandte Biowissenschaften, Master Pharmazie).

Il récompense l'auteur du meilleur travail de Master en pharmacie (sciences pharmaceutiques) de l'année pour autant que celui-ci traite d'un thème en relation directe avec la pharmacie d'officine.

2. Critères de participation

Peut participer aux Ofac Pharmacy Awards tout-e étudiant-e qui :

- est officiellement inscrit dans une des 4 facultés de pharmacie de Suisse : Genève, Bâle, Berne et Zurich,
- a accompli au minimum 2 semestres du Master dans une de ces universités suisses,
- effectue son travail de Master sur un thème qui a un lien direct avec la pharmacie d'officine,
- s'est inscrit auprès des Ofac Pharmacy Awards pour participer au concours et a transmis son travail de Master dans les délais impartis (par voie électronique).

Seuls seront retenus les travaux ayant obtenu la note minimale de 5 (ou une appréciation correspondante) au travail de Master, et qui apporteront une contribution intéressante, originale, voire novatrice dans le domaine de la pharmacie d'officine.

Le nombre d'étudiant-es primé-es est en principe de trois. Le jury peut cependant décider de réduire ce chiffre voire de ne pas attribuer de prix s'il estime insuffisante la qualité de travaux soumis.

Le jury des Ofac Pharmacy Awards se réserve le droit de faire des exceptions aux critères précités.

3. Inscription et transmission du travail

L'étudiant-e doit envoyer son inscription aux Ofac Pharmacy Awards par e-mail à l'adresse PharmacyAwards@ofac.ch, avant la date limite fixée pour l'édition en question (voir avenant en annexe). Elle doit comprendre les éléments suivants :

- Nom et prénom de l'étudiant-e
- Coordonnées (domicile, téléphone, e-mail)
- Faculté universitaire
- Titre du travail de Master (si défini)
- Brève description du travail de Master
- Nom du professeur superviseur
- Le travail de Master sous forme numérique (fichier .pdf)

4. Le jury

Ofac désigne les 5 membres du jury, pour une période indéterminée ou selon accord avec eux, et désigne parmi eux une présidente ou un président. Le mandat du jury consiste à :

- valider que les travaux correspondent aux critères définis pour le concours,
- évaluer avec impartialité l'ensemble des travaux validés,
- désigner le ou les travaux à récompenser.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

La présidente ou le président du jury a la responsabilité du bon déroulement du processus de désignation des lauréats.

Les membres du jury doivent déclarer leurs conflits d'intérêt vis-à-vis des travaux soumis. Ils ne pourront alors juger lesdits travaux.

5. Confidentialité

Le jury ou les collaboratrices et collaborateurs Ofac qui accèdent aux informations confidentielles des travaux ou concernant les étudiant-es s'engagent à respecter ce principe de confidentialité.

6. Propriété intellectuelle

Les travaux de Master soumis au concours sont la propriété des universités concernées et la coopérative Ofac ne peut pas utiliser les résultats ou les informations du travail de Master sans leur consentement. Les dispositions du point 7 demeurent réservées.

7. Information et communication

Les étudiant-es participant au concours autorisent Ofac à publier leur nom et prénom ainsi que la description de leur travail, dans la limite des règles de confidentialité (art. 5) et de propriété intellectuelle (art. 6).

Les gagnant-es du prix seront avertis personnellement.

8. Récompense et prix

Chaque année, Ofac fixe les prix récompensant les gagnant-es du concours. Ces prix peuvent comprendre : une somme d'argent, des stages rémunérés au sein du groupe Ofac, des appareils informatiques, ou autres.

Les récompenses sont fixées et financées chaque année par Ofac.

La date et le lieu de la remise de prix sont annoncés en même temps que les gagnant-es du concours.

9. Conclusion

Toute candidate et tout candidat qui envoie son dossier de candidature reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les dispositions.

Genève, le 11 mai 2026

Avenant pour l'édition 2026

Composition du jury

- **Prof. Nicolas Schaad (Président)**
Professeur à l'Université de Genève et pharmacien chef de la Pharmacie Interhospitalière de la Côte
- **PD Dr Isabelle Arnet**
Privatdocent, Chargée de cours, Sciences pharmaceutiques, Université de Bâle
- **Prof. Dr Carla Meyer-Masseti**
Professeure assistante, Pharmacie clinique, Hôpital universitaire de Berne
- **Dr Jean-François Locca**
Pharmacien responsable, FPH Pharmacie d'Officine, FPH Pharmacie Clinique, Pharmacie de Prilly et Pharmacie de la Tête Noire
- **Dr Mario Magada**
Senior Advisor du Groupe Ofac

Calendrier

- **Délai d'inscription** 31 août 2026
- **Evaluation des travaux** fin septembre 2026
- **Désignation des vainqueurs** début octobre 2026
- **Remise de la récompense** sera communiqué ultérieurement

Récompenses

- 1^{er} prix** - CHF 2'000.-
- Un stage rémunéré de 6 mois au sein d'une des sociétés du groupe Ofac (dans les 2 ans suivant la date de remise des prix)
- 2^e prix** - CHF 1'000.-
- Un stage rémunéré de 6 mois au sein d'une des sociétés du groupe Ofac (dans les 2 ans suivant la date de remise des prix)
- 3^e prix** - CHF 500.-
- Un stage rémunéré de 6 mois au sein d'une des sociétés du groupe Ofac (dans les 2 ans suivant la date de remise des prix)